

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-06.12-0034

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 12 Juin 2023, par l'entreprise EIFFAGE – ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE pour des travaux de suppression BRT GRDF, qui doivent se dérouler « 6 Chemin de Gabaroché – 33390 ST MARTIN LACAUSSADE ».

### ARRETE

**Article 1** – A compter du **17 Juillet 2023, pour une durée de 26 jours** en raison des travaux de suppression BRT GRDF, qui doivent se dérouler « 6 Chemin de Gabaroché – 33390 ST MARTIN LACAUSSADE », une voie sera supprimée ; La circulation basculera sur la chaussée opposée. Le stationnement et les dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

**Article 2** –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise EIFFAGE – ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise EIFFAGE – ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 12 Juin 2023

